

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

Date de convocation : 20 septembre 2018 - Date d'affichage : 20 septembre 2018
Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 31 – Pouvoirs : 4 - Votants : 35
L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

PRESENTS

CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO, Catherine DALL'ALBA, Patrick TRINQUIER
CHOISEL	:	Alain SEIGNEUR
LE MESNIL ST DENIS	:	Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Aimeric D'ANNOVILLE, Quentin ABOUT, Dominique DARIO, Cédric CHAUVIERRE, Marie-Christine BIHOREAU
LEVIS ST NOM	:	Anne GRIGNON, Jean-Pierre MOREL
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER
SENLISSE	:	Christophe GASPARINI (suppléant)
SAINT FORGET	:	Jean-Luc JANNIN
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Bernard GUEGUEN
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique BAVOIL, Myriam SCHWARTZ, Jacques CAOUS, Gérarda BRUNELLO, Dominique MENARD, Dominique JOURDEN, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK
POUVOIRS		
CHEVREUSE	:	Caroline VON EUW donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC
DAMPIERRE	:	Ghyslaine WOLFF donne pouvoir à Christophe GASPARINI
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique MENARD donne pouvoir à Gerarda BRUNELLO Agnès BOSDARROS donne pouvoir à Dominique DUFRASNES

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE	:	Caroline VON EUW
DAMPIERRE	:	Ghyslaine WOLFF
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique MENARD, Agnès BOSDARROS

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard TEXIER

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2018
3. Délibération 2018.09.01 – OM – Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères
4. Délibération 2018.09.02 – GEMAPI – Fixation produit 2019
5. Délibération 2018.09.03 – Développement touristique – Mise en place taxe de séjour
6. Délibération 2018.09.04 – Convention Bornes de recharges électriques
7. Information Action de promotion Ryder Cup
8. Information Lancement Club des Entrepreneurs
9. Questions diverses

Le Président, M. PELLETIER, ouvre la séance à 20h40.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. PELLETIER ouvre la séance en faisant l'appel. M. TEXIER est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2018

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2018, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet d'observations particulières préalables. M. D'Annville s'abstient, il était absent lors du conseil communautaire correspondant.

3. Délibération 2018.09.01 – OM – Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président expose que la CCHVC a reçu des demandes d'entreprises, domiciliées sur la commune du Mesnil St Denis, pour l'exonération de la TEOM 2019. Après vérification par les services de la commune, ces entreprises ont bien confié la collecte de leurs déchets à une entreprise privée. Il s'agit de la SCI JEST, la SC MAJER, le Syndicat de copropriétaires, toutes ayant une adresse au 45 rue du Fort Manoir au Mesnil St Denis (78320).

VU la délibération n° 2013.01.04 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la commune du Mesnil St Denis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** (Présents : 30 – Pouvoirs : 3 - Votants : 33) :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- La SCI JEST
- La SC MAJER
- Le Syndicat de copropriétaires.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Arrivée de M Menard à 20h50. Présents : 31 – Pouvoirs : 4 - Votants : 35.

4. Délibération 2018.09.02 – GEMAPI – Fixation produit 2019

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et que les dépenses liées à l'exercice de cette compétence sont financées par la « taxe GEMAPI ».

Cette taxe est répartie entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune des taxes à procuré l'année précédentes aux communes membres de la CCHVC.

Le Président précise également que le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, à voter avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de la mise en recouvrement de la taxe. Le taux de cette taxe est calculé uniforme sur l'intégralité du territoire de l'intercommunalité. Le produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 € par habitant de la communauté.

Le SIAHVY, par délibération n°8 du 27 juin 2018 approuvant son Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2023 ainsi que par délibération n°9, également du 27 juin 2018, approuvant la contribution 2019 des EPCI au Budget « Rivières » du SIAHVY, a fixé la participation de la CCHVC pour l'année 2019 à 242 346,57€.

Le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse, par délibération n°18C45 du 25 septembre 2018 approuvant le programme des travaux GEMAPI pour l'année 2019, a fixé la participation de la CCHVC à 78.444 €.

Le SMAGER a fixé pour l'année 2019 la participation de la CCHVC à 15.680 €.

CONSIDERANT ainsi le programme des travaux 2019 des trois syndicats concernés, l'appel à produit du SIAHVY de 242 346,57 €, celui du SMAGER de 15.680 € et celui du PNR HVC de 78.444 €, complété par les frais de gestion estimés à 1,50% de cette somme soit 5.047€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à 341.517 € (trois cent quarante et un mil cinq cent dix-sept euro), soit pour les 25.632 habitants de la Communauté (données INSEE 2018) 13,32 € par habitant (montant arrondi).

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Après le vote, M. Seigneur observe que le SIAVHY devrait transmettre à la CCHVC un rapport d'activité pour rendre compte de l'utilisation de la participation qui lui est versée. M. Texier précise que le rapport 2018 n'est pas encore édité mais que cela lui semble évident que le rapport à venir aura un chapitre spécifique justifiant la dépense GEMAPI. Il souligne qu'en 2017, la GEMAPI n'était pas instaurée et que par conséquent, le rapport d'activités n'avait pas besoin d'être transmis à la CCHVC pour approbation. Mme Hery souhaite également un rapport GEMAPI du PNR, la contribution ayant fortement évolué. M Bavoil précise qu'une convention constitutive d'une nouvelle « entente » PNR / SIAHVVY est en cours de rédaction. M Pelletier rajoute que ce document sera présenté aux Conseillers dès approbation par les deux Comités syndicaux.

5. Délibération 2018.09.03 – Développement touristique – Mise en place taxe de séjour

M. BAVOIL, en tant que Président de la Commission développement économique et tourisme, rappelle le contexte juridique, notamment la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68 qui prévoit que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Il présente rapidement le plan d'action touristique qui a été validé en Commission développement économique et tourisme. Il précise que ce plan propose un vrai projet pour lequel différents moyens (dont la taxe de séjour) sont à mettre en œuvre. Avant de lire la note de présentation de la délibération, il rappelle que cette taxe doit être votée avant le 1^{er} octobre 2018 pour être effective le 1^{er} janvier 2019. Il précise qu'un arrêté permettra la mise en application de la taxe.

Mme HERY souhaite replacer la naissance de la délibération dans son contexte. La décision ayant été quelque peu précipitée, elle estime qu'un réglage est nécessaire pour pouvoir collaborer avec les socio-professionnels. Elle suggère que plutôt d'intégrer d'office les hébergeurs, il conviendrait de recueillir leur adhésion majoritaire. Cette suggestion ne remporte pas l'approbation de l'ensemble des membres du conseil, qui estiment que l'approbation majoritaire préalable des hébergeurs ne sera pas acquis s'agissant de l'instauration d'une taxe. M BAVOIL rajoute que cette taxe permet de fiscaliser les actions par ceux qui en bénéficient, payée par les touristes et non par les socioprofessionnels touristiques qui la collectent.

M. BINICK s'interroge sur le loyer mensuel en dessous duquel les personnes en logement temporaire sont exonérées. Il est précisé qu'il s'agit d'une possibilité légale d'exonérer les locataires temporaires à faible loyer de la taxe de séjour, en dessous de 300€ par mois dans le cas présent.

Le Président suggère, en ce qui concerne la périodicité de collecte de la taxe de séjour, de collecter au quadrimestre plutôt qu'au trimestre, ce qui entraîne une charge de travail moindre pour les hébergeurs et administrations concernés.

Le Conseil communautaire :

- après avoir pris en compte les recommandations de la Commission « Développement Economique et Tourisme » du 18 septembre 2018, notamment celles relatives à la collaboration avec les socioprofessionnels, à l'élaboration d'un projet de plan d'investissement et d'entretien pluriannuel des liaisons douces d'intérêt communautaire,
- et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Décide d'intégrer les socio-professionnels dans le processus de mise en place et collecte de la taxe avant son application ;

Décide, conformément à l'article L. 2333-44 du CGCT d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les meublés de tourisme et hébergements assimilés,
- Les villages de vacances,
- Les chambres d'hôtes,
- Les emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures,
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage, les hébergements légers, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les ports de plaisance ;

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er Janvier au 31 décembre inclus ;

Décide que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

- En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration, accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
- En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet ensuite aux hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées et à reverser.

Décide que la taxe de séjour, directement perçue par les logeurs ou les plateformes de location, sera reversée à la Collectivité aux trois dates suivantes :

- Du 1^{er} au 31 mai : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 30 avril,
- Du 1^{er} au 30 sept : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1^{er} mai au 31 août,
- Du 1^{er} au 30 janvier N+1 : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1^{er} septembre au 31 décembre,

Décide de fixer les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle ;

Décide par référence à la réglementation en vigueur, que sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 € par nuit ;

Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

6. Délibération 2018.09.04 – Convention Bornes de recharges électriques

Mme AUBERT, en tant que Présidente de la Commission transport, écomobilité et liaisons douces, rappelle qu'une expérimentation de deux ans avait été entamée le 8 octobre 2016 par la société Clem'. Cette expérimentation comprenait deux volets :

- La pose de bornes de recharge électriques, incluant les travaux de voiries, propriété de la CCHVC ;
- L'exploitation de ces bornes avec une offre d'autopartage, gérée par la société Clem'.

Mme AUBERT précise que la société Clem', opérateur de services de mobilité partagée, a été mandatée par la CCHVC, dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement son article 30 (anciennement l'article 35 du CMP), pour la mise en place d'une plateforme permettant l'accès et la gestion à l'ensemble des services, proposés pour le compte de la CCHVC.

Mme AUBERT rajoute que le contrat de « fourniture et de prestations de service pour développer un système de mobilité sociale et écomobilité en milieu rural » en date du 9 mai 2016 arrive à échéance en octobre 2018, soit 24 mois après sa mise en service effective.

Ayant rappelé que la convention présentée ne concerne pas l'autopartage, Mme AUBERT précise les modalités de la convention, inscrites sur la délibération. Le coût estimé pour le maintien et l'entretien de bornes par Clem' est de 108€ TTC par borne et par mois, soit un montant total annuel de 20 736€ TTC.

La gestion de bornes de recharge induit de la part du prestataire à minima :

- La gestion des recettes et la facturation des consommations de charges aux usagers,
- Une assistance usagers, 5 jours par semaine, de 8h à 20h,
- L'entretien courant comprenant le nettoyage extérieur de la borne,
- La supervision des bornes, intégrant le suivi en temps réel de l'état de charge, le démarrage de charge, la fin de charge, la possibilité de pouvoir activer ou désactiver la charge à distance,
- La réception d'alertes en cas de dysfonctionnement des installations et le suivi de ces alertes,
- La maintenance simple comme la vérification du bon fonctionnement de la borne, le diagnostic de la borne en cas de dysfonctionnement, le redémarrage de la borne, la récupération des logs de la borne,
- La gestion de la relation avec le titulaire du marché de maintenance pour les autres dysfonctionnements,
- La gestion des cartes SIM permettant aux bornes d'être reliées au réseau,
- L'accès à la recharge en offline en cas de réseau mobile défaillant.

M. CATANEO estime que la mise en place de l'expérimentation Clem' a été poussive et aurait aimé que la première année de cette convention soit gracieusement offerte par Clem'.

M. ABOUT s'interroge sur le terme « maintenance simple », qu'il juge ambigu pouvant cacher des frais supplémentaires. M Pelletier précise que la convention stipule la maintenance simple comme étant « de la vérification du bon fonctionnement de la borne ou du diagnostic de la borne en cas de dysfonctionnement, le redémarrage de la borne, la récupération des logs de la borne ». Toute action au-delà nécessite par conséquence l'intervention du fabricant ou d'une société spécialisée. M SEIGNEUR rajoute que tout contrat d'entretien de matériel ne couvre pas les pièces.

M. BINICK rappelle que le projet avait coûté près de 500.000€, dont 200.000€ pour une plateforme informatique incluant la mise à disposition de 16 zoés sur 24 mois, soit en simplifiant, plus de 1000€ par mois par voiture.

Le Président salue le souci de l'utilisation de l'argent public. Il rappelle que le projet d'écomobilité de la CCHVC représente un investissement d'un peu moins de 500.000€ (494.200€ HT exactement) comprenant la fourniture et la pose des 16 bornes, le génie civil pour 16x3=48 places de parking, la signalétique, les connexions électriques et la plateforme d'écomobilité. Les financeurs, Région et Etat, ont contribué à ce projet pour un total de 360.114€ (Région 124.000 €, Ademe 96.000€, FSIL et DETR 140.114€). Le reste à charge pour la Communauté de Communes est donc de 134.087€ (montant arrondi). On ne peut reprocher à la collectivité d'optimiser la recherche de subventions ou de répondre à des appels à projets de l'Ademe.

Le Président souligne que cette action a donc permis d'enrichir le patrimoine de la CCHVC avec une infrastructure de charge électrique pour une valeur de 200 à 220.000€, équipements dorénavant obligatoires pour chaque commune souhaitant porter de nouveaux investissements avec des fonds publics. Le Président précise également que la Région relance un appel à projet pour les TAD (transport à la demande) et Autopartage, le sujet de la écomobilité partagée est donc toujours d'actualité.

M. BINICK regrette ensuite qu'aucun appel d'offre n'ai été mené pour mettre en concurrence d'autres sociétés que Clem'. Le Président rappelle qu'une expérimentation permet une poursuite de l'action engagée avec le prestataire initial pour des raisons d'évidentes de continuité technologique et précise que cette convention ne fait pas l'objet de coûts supplémentaires. En effet, le montant de la nouvelle proposition est rigoureusement identique au précédent, comme peut être vérifié dans la convention d'exploitation initiale 2016-2017 et l'inscription d'un montant similaire au budget 2018. Il rappelle également à toutes fins utiles que la Communauté de Communes dispose de moyens humains limités.

M BINICK souhaite savoir si la gratuité des charges est toujours d'actualité. Le Président précise que depuis le 1^{er} septembre les charges sont payantes, conforme à la délibération 2017.06.02 prise en juin 2017.

M. BAY s'interroge sur le devenir des voitures après la date d'échéance du 8 octobre. Le Président précise que Clem' retirera la plupart des voitures. Clem' propose toutefois des partenariats avec les communes et/ou entreprises sur la base d'un quota d'heures mensuels qui permettra de générer un chiffre d'affaires suffisant pour garder la station d'autopartage ouvert. Mme AUBERT rajoute que Clem' retirera les voitures de manière progressive, pour laisser aux communes volontaires le temps de décider d'engager avec Clem' un contrat B to B pour les déplacements d'agents ou d'élus.

M CATANEO aimerait savoir si l'interopérabilité du système est déjà fonctionnel. Mme Aubert répond que cela est en effet le cas, un exploitant de recharges électriques peut aujourd'hui contractualiser avec la CCHVC. A ce jour, 6 sociétés différentes ont déjà exprimé ce souhait. Mme AUBERT rajoute que dans le cadre du contrat de gestion des bornes, Clem' suit la mise en œuvre réelle de l'interopérabilité qui ne demande pas seulement des échanges techniques mais aussi des échanges de flux financiers. Ces échanges techniques et financiers passent via la plateforme du Gireve, le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Électriques de Véhicules, à laquelle la CCHVC a adhéré en oct 2017.

M D'ANNOVILLE rappelle qu'il n'était pas favorable au projet au départ. Il estime que la CCHVC peut demander à la société Clem' les codes sources de la plateforme informatique, s'agissant d'un investissement de l'intercommunalité. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés** (1 abstention M Cattaneo, 4 contre M D'Annoville, M Dufrasnes, Mme Bosdarros, M Binick) ;

Autorise le Président à signer la convention de gestion et d'entretien des bornes de recharge avec la société Clem', pour la période 2018-2019, à raison de 90€ HT (108€ TTC) par borne et par mois, soit un montant annuel total de 20 736 € TTC par an ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6288 pour 2018 et seront proposés pour reconduction au budget 2019 ;

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente Délibération et de signer tout document relatif à ce dossier.

7. Information Action de promotion Ryder Cup

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines accueille, cette fin septembre, la Ryder Cup, compétition internationale de golf. Dans ce contexte, SQY agglomération a proposé à la CCHVC d'être représentée sur le pavillon France aux côtés de la Région, du Département et d'autres intercommunalités. Dans ce cadre, deux actions ont été réalisées par la CCHVC. La première est l'édition en anglais d'un dépliant présentant le territoire et son offre touristique, document préalablement validé par la Commission tourisme. La deuxième étant la participation de la CCHVC à une action de promotion territoriale avec la mise à disposition de deux lots dans le cadre d'un jeu concours. Ces lots ont une valeur totale de 820 €. Chaque lot comprend deux nuitées pour deux personnes au Château de Mauvières à 360€ ainsi qu'un panier de produits locaux réalisé par l'Alchimiste Siropier de Chevreuse à 50€.

Cette action fait l'objet d'une décision du Président, référence 2018.09.01.

8. Information Lancement Club des Entrepreneurs

Le 13 septembre dernier s'est tenue la première rencontre du Club des entrepreneurs, validé dans son principe par le Bureau du 17 mai puis travaillée en Commission développement économique et tourisme. Globalement, l'initiative a été reçue de manière très positive de la part des participants. Avec une centaine de personnes présentes, le projet prend, dès lors, une impulsion positive. M. BAVOIL rappelle que toute la commission avait participé à la rédaction du premier courrier envoyé aux entrepreneurs. Par la suite, pour des raisons techniques (la capacité limitée à 90 personnes des sites pouvant accueillir la première réunion) et financières évidentes, les élus communautaires, ni les membres de la commission ont pu être invités. Il admet que le courrier d'invitation aurait pu être envoyé aux membres de la commission pour simple information.

M. D'ANNOVILLE souhaite connaître le nombre d'entreprises dans le fichier de départ et le nombre d'entreprises à qui un courrier a été envoyé. Le Président précise que le fichier brut initial était constitué de 3700 contacts, ramené à 1390 adresses exploitables dans un 1^{er} temps.

Le Président précise que le coût total de cette action est de 3 725€, se décomposant comme suit :

- l'impression puis diffusion du publipostage avec 1390 envois pour 1.541.50€ TTC,
- la mise à disposition de la salle avec sono et vidéo projection, puis par personne deux boissons et un buffet canapés sur base de 8 items pour 2.180€ TTC.

Cette action fait l'objet d'une décision du Président, référence 2018.09.02.

La deuxième étape du projet sera ensuite de réunir les entrepreneurs volontaires pour former le bureau pour fixer les objectifs et l'organisation de cette association Loi 1901. La CCHVC sera partenaire et facilitateur du bon déroulement du projet (aide à l'organisation, mise à disposition de salle, vecteur de communication, etc.) mais les initiatives seront assurées par les membres du Club. Le Président communiquera une date dès qu'il aura eu l'occasion de contacter la vingtaine de personnes intéressées.

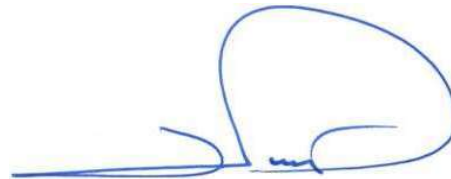
M. ABOUT souhaite la diffusion de la liste complète de tous les chefs d'entreprises intéressés par le Club. Le Président souligne que cette liste sera diffusée, mais une fois le Club réellement créé, ceci pour inciter les adhésions. Pour informer les maires, la CCHVC a néanmoins diffusé à chaque mairie le listing des entreprises actifs sur leur commune.

9. Questions diverses

M. ABOUT déplore le manque de communication générale au sein du Conseil communautaire.

Mme SHWARTZ propose une action de communication commune sur le territoire communautaire pour les commémorations du 11 novembre 2018. Elle émet la suggestion que les maires intéressés transmettent le contact « communication » de chaque commune à la sortie de la réunion. Elle précise qu'un agent de la commune de Saint Rémy se chargera de rédiger cet agenda commun. Mme AUBERT précise qu'il est trop tard pour encore éditer un document papier pour ces administrés. BAVOIL rajoute que chaque commune est libre de choisir une version papier ou électronique de cet agenda commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Jacques PELLETIER
Président